

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°63-2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS FORESTIERS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition de moyens forestiers dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt et son annexe,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS FORESTIERS

Dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dispose de différents moyens de lutte. Toutefois, dans certaines situations ou pour parfaire l'extinction de l'incendie, le SDIS doit solliciter des moyens spécifiques.

Ainsi, lors de la mise en place de lignes d'appui et de pénétration dans le massif, des moyens spécifiques peuvent s'avérer nécessaires (tracteurs forestiers, camions, rouleaux landais...).

Le groupe coopératif Alliance forêts bois (AFB), présent sur la moitié du territoire français, possède les matériels adaptés ainsi que des compétences techniques nécessaires (techniciens, ingénieurs) susceptibles de compléter les moyens et prêter conseil aux SDIS.

Dans cette perspective, le SDIS souhaite poursuivre sa collaboration avec l'AFB afin de bénéficier de son expertise et de ses moyens dans la lutte contre les incendies de forêt.

Les modalités d'intervention ainsi que les conditions financières sont définies dans la convention renouvelée et son annexe.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition de moyens forestiers dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Certifié, publié et exécutoire

le

le 6 JUIN 2026

B 25062026 DEL 63

Stéphane VILLAIN



Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage